

REFERENCE	DESCRIPTION DES ACTIVITES A PRENDRE EN COMPTE	MODE DE CALCUL
A - ACTIVITES PEDAGOGIQUES		
1 - Innovation pédagogique		
A1.1	Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.	Forfait d'heures identique à l'équivalent en nombre d'heures d'enseignement présentiel.
A1.2	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	Forfait modulable en fonction de la nature de la formation, du temps passé dans l'activité présenteielle correspondante et du nombre d'étudiants concernés.
A1.3	Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.	Forfait modulable en fonction de la nature de l'activité innovante concernée.
2 - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE		
<i>Toutes les activités mentionnées au 2 doivent faire l'objet d'une charte élaborée par l'établissement. Elles peuvent être modulées en fonction de la nature de la formation et de la discipline.</i>		
A2.1	Enseignant référent (y compris tutorat).	Forfait horaire par étudiant.
A2.2	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	Forfait horaire par étudiant en fonction de la nature du suivi sur une base minimale fixée par le CA.
A2.3	Visites pédagogiques avec étudiants.	Forfait par visite.
A2.4	Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle.	Temps consacré à ces activités.
A2.5	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage.	Forfait horaire par étudiant.
A2.6	Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	Forfait horaire par étudiant et par niveau.
A2.7	VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.	Forfait par personne concernée.
3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques		
<i>En fonction de la charte élaborée par l'établissement ou de la lettre de mission.</i>		
A3.1	Coordination d'intervenants extérieurs.	Forfait selon les effectifs encadrés.
A3.2	Responsabilité d'équipe pédagogique.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.
A3.3	Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.

A3.4	Direction d'études.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.
A3.5	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	Forfait selon la taille des structures concernées ainsi que la technicité de l'équipement et de sa fréquentation.
A3.6	Responsabilité de la mobilité internationale.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.
A3.7	Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés.
A3.8	Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations.	Forfait
A3.9	Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle.	Forfait selon la taille de la structure et des effectifs concernés.
A3.10	Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA.	Forfait selon la nature de la mission, de la taille des structures concernées et des effectifs encadrés.
B- ANIMATION, ENCADREMENT OU VALORISATION DE LA RECHERCHE		
1 - Activités de direction de structures		
<i>En fonction des critères définis par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche.</i>		
B1.1	Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	Forfait
B1.2	Direction d'une école doctorale ou collège doctoral.	Forfait selon le nombre de thèses soutenues.
2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique		
B2.1	Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.	Forfait selon la taille de l'équipement, de sa technicité et de son utilisation.
3 - Activité d'animation de projet scientifique		
B3.1	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau.	Forfait
4 - Activités de valorisation		
<i>A l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération par une indemnité ou un intéressement.</i>		
B4.1	Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	Forfait

C - AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES		
1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure		
C1.1	Président et directeur d'établissement.	Selon réglementation nationale.
C1.2	Vice-président.	Selon réglementation nationale ou forfait.
C1.3	Directeur de composante.	Selon réglementation nationale ou forfait.
C1.4	Chargé de mission.	Forfait
C1.5	Directeur adjoint ou assesseur.	Forfait
C1.6	Direction de services communs et généraux.	Forfait
C1.7	Présidence de commission disciplinaire.	Forfait
2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société		
C2.1	Responsabilité de média de diffusion de la recherche.	Forfait
C2.2	Animation de structures de dialogue science-société.	Forfait
3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires		
C3.1	Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.	Forfait
C3.2	Responsabilité scientifique d'expositions.	Forfait en fonction de l'ampleur de l'exposition.
4 - Missions d'expertise		
C4.1	Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.	Forfait
C4.2	Autres expertises pour le compte de l'établissement.	Forfait